

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique
N° Tél. : 01.69.49.77.04
N/Réf: NL/STL/SC

DÉCISION N° 2010/123

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à la maintenance du système de vidéo protection de la ville d'Yverres conclu avec la société FORCLUM Ile de France.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU l'arrêté n°2010/345 (série A) du 15 juillet 2010 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Mme LAMOTH, Premier Adjoint,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune a lancé un marché sur procédure adaptée relatif à la maintenance du système de vidéo protection de la ville d'Yverres

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (150.000 € H.T) étant inférieur au seuil des 193.000 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence, a été adressé, pour insertion au BOAMP le 27 avril 2010 et a été publié dans le bulletin du BOAMP B n° 84 du 30 avril 2010 sous le n° 121 et sur la plateforme achatpublic.com le 30 avril 2010,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 3 juin 2010 à 16 heures et que six entreprises se sont faites connaître dans les délais impartis,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que lors de la séance du 8 juin 2010, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des enveloppes contenant les candidatures,

CONSIDERANT que quatre candidats ont complété leur dossier de candidature dans le délai imparti, conformément à la demande du représentant de la personne publique, par télécopie du 9 juin 2010.

CONSIDERANT que lors de la séance 11 juin 2010, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'ouverture des offres, les six offres (IDF RADIOCOM SERVICES, INEO GDF, SEMERU-SATELEC, FORCLUM, IDEX, SPIE) ont été déclarées recevables et confiées à la Police Municipale pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et leur pondération :

- Délais : 40 % apprécié sur la base du mémoire justificatif ;

- Prix : 30 % ;

- Valeur technique : 30 % appréciée sur la base du mémoire justificatif et des sous-critères suivants : les modalités de traitement des appels téléphoniques dans le cadre de l'assistance téléphonique et les modalités d'intervention pour les prestations curatives sur les caméras fixes et les dômes et sur les micro-logiciels.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société FORCLUM Ile de France sise 104 avenue Georges Clémenceau - 94360 BRY-SUR-MARNE est la mieux-disante,

DECIDE

D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché, ainsi que tous les documents y afférents, relatif à la maintenance du système de vidéo protection sur la ville d'Yerres, avec la société FORCLUM Ile de France sise 104 avenue Georges Clémenceau - 94360 BRY-SUR-MARNE, représentée par Monsieur Dominique MICHEL,

DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et fera l'objet de deux reconductions annuelles sans que la durée totale n'excède trois ans,

DIT que les prestations de maintenance préventive seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire de 25 300,00 € H.T. soit 30 258,80 € T.T.C.

DIT que les prestations de maintenance curative seront rémunérées sur la base d'un bordereau de prix unitaires annexé au marché dans la limite de 30 000 € H.T. sur la durée totale du marché.

DIT que l'assistance téléphonique de base et celle sous astreinte seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire de 15 600,00 € H.T. soit 18 657,60 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 20 juillet 2010

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]
Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne

